

Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Mise en consultation de l'avant-projet de la loi sur les communes (LC)

Christelle Luisier Brodard
Présidente du Conseil d'Etat, cheffe du DITS

SOMMAIRE

Une question centrale

Les 4 enjeux

Les objectifs qui en découlent

Quelques mesures pour y parvenir

Les prochaines étapes

Une démarche participative

- Une préconsultation entre janvier et avril 2022
- Des groupes de travail
- Un comité de pilotage

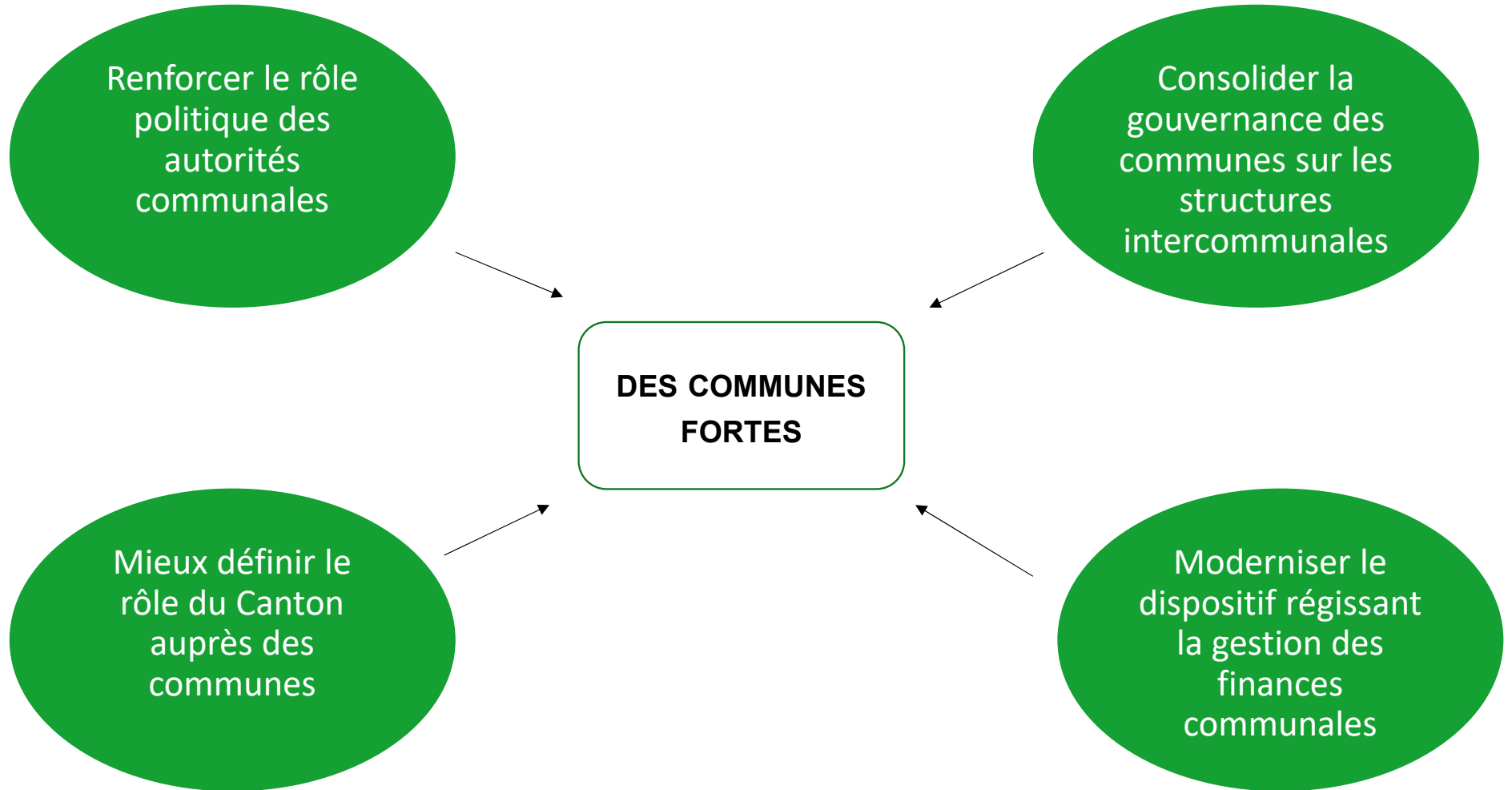
... Et une consultation à large échelle des autorités communales et de leurs représentants

Une question centrale

A quoi devrait ressembler une commune à l'horizon 2040 afin de pouvoir exercer ses tâches et bénéficier réellement de son autonomie ?

➔ **DES COMMUNES FORTES**

Les 4 enjeux de la révision de la loi sur les communes



Les objectifs de l'avant-projet de loi sur les communes

Renforcer le rôle politique des autorités communales

Mieux définir le rôle du Canton auprès des communes

Consolider la gouvernance des communes sur les structures intercommunales

Moderniser le dispositif régissant la gestion des finances communales

Renforcer la collégialité au sein des municipalités et l'impact politique de ses membres

Professionaliser les administrations communales

Clarifier les compétences du conseil et ses moyens d'action afin d'éviter la « cogestion »

Les objectifs de l'avant-projet de loi sur les communes

Renforcer le rôle politique des autorités communales

Mieux définir le rôle du Canton auprès des communes

Consolider la gouvernance des communes sur les structures intercommunales

Moderniser le dispositif régissant la gestion des finances communales

Renforcer le rôle de soutien du Canton vis-à-vis des communes

Limiter au maximum l'intervention de l'Etat dans la politique communale

Eviter les perturbations graves du fonctionnement des autorités communales

Les objectifs de l'avant-projet de loi sur les communes

Renforcer le rôle politique des autorités communales

Mieux définir le rôle du Canton auprès des communes

Consolider la gouvernance des communes sur les structures intercommunales

Moderniser le dispositif régissant la gestion des finances communales

Redonner du poids aux autorités communales dans le processus décisionnel intercommunal

Améliorer l'information des autorités communales et la planification des dépenses liées à l'intercommunalité

Offrir aux communes la possibilité d'intégrer des partenaires privés dans des structures régies par le droit public

Les objectifs de l'avant-projet de loi sur les communes

Renforcer le rôle
politique des autorités
communales

Mieux définir le rôle du
Canton auprès des
communes

Consolider la
gouvernance des
communes sur les
structures
intercommunales

Moderniser le dispositif
régissant la gestion des
finances communales

Doter les communes
des instruments
nécessaires à une
gestion des finances
saine et efficace

Introduire un
mécanisme de
maîtrise des finances
communales

Les prochaines étapes

Consultation auprès des communes et des partis politiques jusqu'au 31 mars 2025

Un rapport de consultation et une adaptation du projet de loi

Adoption par le Conseil d'Etat du projet de loi

Adoption par le Grand Conseil du projet de loi

Mise en vigueur de la loi pour la prochaine législature communale (1^{er} juillet 2026)

Merci de votre attention